

Plan Du Camping Municipal Limoux



112 LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN	15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENTE
17 POLICE SECOURS	18 SAPEURS- POMPIERS
114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES MALÉMENTÉES	

Service des sports : 04.68.31.94.86
Camping : 04.68.31.13.63



Accueil Camping



Bornes Electriques



Local Poubelles



Sanitaires



Piscine Municipale



Local Technique



Barbecue



Point d'eau



Extincteurs



Point Eau Incendie
(Robinet)



Point de
rassemblement



Issues De Secours



REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE CAMPING

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y être autorisé par le Responsable ou par l'agent chargé de l'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de LIMOUX implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction à ce règlement pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le responsable ou l'agent chargé de l'accueil peuvent avoir recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2 - FORMALITES D'INSCRIPTION EXIGÉES

Toute personne séjournant au moins une nuit dans le camping devra au préalable présenter à l'agent chargé de l'accueil ses pièces d'identité : (Carte d'identité ou passeport) dont une photocopie de ces documents sera réalisée et pourra être restituée à sa demande.

3 - INSTALLATION DES CAMPEURS

Les tentes, les caravanes, et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par l'agent chargé de l'accueil. Les caravanes doubles essieux ne sont pas autorisées à accéder au terrain.

4 - BUREAU D'ACCUEIL

Il est ouvert tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 20h00 du 1^{er} Juillet au 31 Aout.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5 - REDEVANCES

Les campeurs ayant l'intention de s'installer pour une ou plusieurs nuits sont tenus de régler le paiement de leur forfait à l'avance.

Les redevances sont acquittées à la réception du camping, suivant la tarification en vigueur et dues en fonction du nombre de nuits à passer sur le terrain.

Les usagers du camping sont invités à prévenir l'agent chargé de l'accueil la veille de leur départ afin de rendre le badge d'accès.

6 - ANIMAUX

Les chiens de la première et de la deuxième catégorie sont interdits d'accès au camping municipal. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les chiens sont tolérés tenus en laisse, et sur présentation de leur carnet de vaccination.

7 - BRUIT, SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores seront réglés en conséquence. La fermeture des portières et des coffres doit être aussi discrète que possible. Le silence doit être total entre 22 Heures et 7 Heures.

8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Pour chaque véhicule, un badge d'accès au camping par emplacement peut être remis afin de permettre l'ouverture de la barrière d'entrée. Dans l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/h. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures. Ne doivent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement des véhicules ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9 - VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, et après avoir informé le Responsable ou l'agent d'accueil. Leurs véhicules doivent rester au parking extérieur.

10 - TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.
- Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans le fossé séparant le camping et l'aire de jeux.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, et les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Les eaux usées seront vidées dans les installations prévues à cet effet.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage, tout comme le lavage des véhicules dans l'enceinte du camping.
- Le l'étendage du linge est toléré à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.
- Les Piscines, les jacuzzis ou autres bassins gonflables sont strictement interdits.

- Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
- Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.
- Le personnel peut être amené à faire évacuer d'office les matériaux ou matériel s'il constate un manquement à ces consignes.
- La limite est de 2 bouteilles de gaz de 13kg maximum pour les autres installations.
- Pour les tentes, la limite de 2 bouteilles de 3kg maximum doit être respectées.

11 - SECURITE

Le cahier de prescription de sécurité (CPS) est consultable au bureau d'accueil. Un document concernant les consignes de sécurité et d'évacuation du camping est remis à chaque campeur dès leur arrivée.

- Incendie : les feux ouverts au sol ou au barbecue individuel sont rigoureusement interdits. Des barbecues collectifs sont prévus et mis à disposition avec un point d'eau à proximité. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs dans les sanitaires sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, alerter immédiatement le Responsable ou l'agent d'accueil.
- Vol : Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Signaler tout de suite au Responsable ou à l'agent d'accueil la présence dans le camping de toute personne suspecte.
- Jeux : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations, les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.
- Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

12 - LES AGENTS DU CAMPING

- Responsable et Agents d'accueil sont garants de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Ils ont le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les auteurs.

- Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le responsable pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le responsable de s'y conformer, celui-ci se verra inviter à quitter le camping, et le responsable pourra faire appel aux forces de l'ordre.

13 - RECLAMATIONS

- Un cahier destiné à recevoir les réclamations est à la disposition des campeurs au bureau d'accueil. Elles ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.
- Afin d'améliorer la qualité du service aux campeurs, une enquête de satisfaction est distribuée à chaque arrivée.

CONSIGNES DE SECURITE

1- RUPTURE DE BARRAGE

Un important barrage a été construit en amont du terrain de camping sur la rivière Aude. La digue est régulièrement contrôlée et entretenue. Bien que peu probable, dans ces conditions très exceptionnelles, cette digue pourrait céder. CONSULTER DES MAINTENANT LE PLAN DEVACUATION A L'ACCUEIL.

Respectez les consignes suivantes :

- 1- Gardez votre calme
- 2- Emportez vos papiers d'identité, votre argent et vos objets précieux.
- 3- Le gardien ou l'agent d'accueil vous indiquera si vous pouvez prendre votre véhicule et votre matériel.
- 4- Empruntez l'itinéraire de repli, suivez les flèches

EVACUATION EXIT

- 5- Empruntez la zone de regroupement prévue devant l'accueil.

2- INONDATION

En cas de conditions météorologiques défavorables une partie ou la totalité du terrain de camping pourrait être inondée. L'évacuation devra s'imposer. CONSULTER DES MAINTENANT LE PLAN DEVACUATION A L'ACCUEIL.

En cas d'évacuation vous serez alerté par sirène, mégaphone. Respectez les consignes (idem Rupture de Barrage).

3- TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le terrain de camping est installé à moins de 200mètres, d'une route à grande circulation CD 118 où passent des camions transportant des matières dangereuses (toxiques, inflammables, explosives).

Si un accident grave se produisait l'évacuation du camping pourrait s'imposer. CONSULTER DES MAINTENANT LE PLAN DEVACUATION A L'ACCUEIL.

En cas d'évacuation, vous serez alerté par sirène, mégaphone. Respectez les consignes (idem Rupture de Barrage).

4- SISMICITE

Le terrain de camping est situé dans une zone de sismicité faible en cas de séisme. Respectez les consignes suivantes :

- 1- Gardez votre calme
- 2- Sortez des bâtiments (Sanitaires)
- 3- Restez dans votre tente, votre caravane.
- 4- N'allumez pas de flamme
- 5- Protégez-vous la tête avec les bras.